

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

le Conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine, réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal le **vendredi 5 juin 2026 à 18 heures** sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire.

Présents : Jean-Yves DEBARRE, Philippe AGENCY, Anne BERNARDIN, Rosemay BOURBON, Antonio DA CUNHA MENDES, Dany DEROUET, Josette MALLERON, Marie-Thérèse MOREAU, Nicolas RAFFESTIN et Laëtitia ROBERGEON.

Absents excusés : Bertrand CASSE

Secrétaire de séance :

Ordre du jour :

1. Election des délégués titulaires et suppléants pour l'élection des membres du collège sénatorial

1- Election des délégués titulaires et suppléants pour l'élection des membres du collège sénatorial

Dans le cadre du renouvellement (de la série 2) des sénateurs qui interviendra le dimanche 27 septembre 2026, le nombre de délégués à élire pour la commune de Sainte-Montaine est fixé à :

- 1 Délégué titulaire
- 3 délégués suppléants

Le mode de scrutin est établi en fonction de la population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2026.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, les élections des délégués des conseils municipaux et celle des délégués suppléants se déroulent **séparément**. Le conseil municipal procède d'abord à l'élection des délégués puis à celle des suppléants.

Les délégués et délégués suppléants sont élus au **scrutin majoritaire à deux tours**. L'élection est acquise au premier tour si un candidat recueille **la majorité absolue des suffrages exprimés**. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour.

Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

DELIBERATION

Objet : Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs.

Vu le code électoral,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2026-301 du 21/04/2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté 2026-0616 du 20 mai 2026 fixant le nombre de délégués à élire,

Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner un délégué titulaire et trois délégués suppléants qui seront chargés de l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle, qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau de vote doit être présidé par le Maire, qu'il est composé par les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir :

Madame Rosemay BOURBON et Madame Josette MALLERON

Madame Laëtitia ROBERGEON et Monsieur Dany DEROUET

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Monsieur le Maire a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS

Les candidatures sont les suivantes :

- Monsieur Jean-Yves DEBARRE

Résultats du premier tour de scrutin à l'élection des délégués

Nombre de conseillers présents et représentés à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	10
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	2
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	8
Majorité absolue	6

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DEBARRE Jean-Yves	8	Huit

Proclamation de l'élection des délégués

Ont été proclamés délégués :

- Monsieur DEBARRE Jean-Yves qui a déclaré accepter le mandat.

ÉLECTION DES SUPPLÉANTS

Les candidatures sont les suivantes :

- Monsieur RAFFESTIN Nicolas
- Madame MOREAU Marie-Thérèse
- Madame BERNARDIN Anne

Résultats du premier tour de scrutin à l'élection des suppléants

Nombre de conseillers présents et représentés à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
---	---

Nombre de votants (bulletins déposés)	10
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	10
Majorité absolue	6

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RAFFESTIN Nicolas	10	Dix
MOREAU Marie-Thérèse	10	Dix
BERNARDIN Anne	10	Dix

Proclamation de l'élection des suppléants

Ont été proclamés délégués suppléants :

- Monsieur RAFFESTIN Nicolas
- Madame MOREAU Marie-Thérèse
- Madame BERNARDIN Anne

Qui ont déclaré accepter le mandat

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

le Conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine, réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal **le vendredi 5 juin 2026 à 18 heures 30** sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire.

Présents : Jean-Yves DEBARRE, Philippe AGENCY, Anne BERNARDIN, Rosemay BOURBON, Antonio DA CUNHA MENDES, Dany DEROUET, Josette MALLERON, Marie-Thérèse MOREAU, Nicolas RAFFESTIN et Laëtitia ROBERGEON.

Absents excusés : Bertrand CASSÉ

Secrétaire de séance : Josette MALLERON

A l'ordre du jour :

- 1- Approbation du compte rendu de la réunion du 24 avril 2026
 2. Précision à apporter à la délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire, concernant les actions en justice ou la défense de la commune.
 3. Désignation d'un référent déontologique pour la protection des élus.
 4. Révision du plan de zonage d'assainissement
 5. Questions diverses : point sur les dossiers en cours
-

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 et donne lecture de l'ordre du jour.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Josette MALLERON est désignée secrétaire de séance

1- Approbation du compte rendu de la séance du 24 avril 2026

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du 24 avril 2026. Aucune observation.

L'assemblée approuve le compte-rendu du 24 avril 2026 à l'unanimité.

2- Précision à apporter à la délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire, concernant les actions en justice ou la défense de la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier de Monsieur le Sous-Préfecture de Vierzon demande que la délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire, n°7 « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de plus de 50 000 habitants et plus » soit revue.

Il est recommandé de préciser si le Maire peut agir en première instance, en appel, en cassation, devant les juridictions administratives, civiles, pénales en tant que demandeur ou défendeur. Le conseil municipal peut choisir de donner au maire une délégation générale pour ester en justice – décision du conseil d'Etat du 27 juin 1988 – Gohin ; dans ce cas, il est alors recommandé de préciser « devant toutes les juridictions. » et en 1^{er} et dernier ressort ou en 1^{er} ressort.

De plus, la seule mention et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € doit figurer, la commune comportant moins de 50 000 habitants.

L'assemblée approuve à l'unanimité

DELIBERATIONS

Objet : Précision sur la délégation accordée au Maire concernant les actions en justice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-22 du CGCT sur les délégations accordées au Maire par le conseil municipal,

Vu la délibération 2026-03-03 du 20/03/2026 attribuant des délégations au Maire.

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Vierzon en date du 18 mai 2026 demandant d'apporter des précisions à la délégations 7° *Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, en 1^{er} et dernier ressort et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

3- Désignation d'un référent déontologique pour la protection des élus.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une note de l'association des maires du Cher, qui dit que depuis le 1er juin 2023, les collectivités ont l'obligation de désigner, par délibération, un référent déontologue pour leurs élus. Les articles R. 1111-1-A et suivants du CGCT fixent les modalités de désignation.

L'article 218 de loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

Mission du déontologue :

Un accompagnement dans la prévention du risque de conflit d'intérêt ou pénal

Le référent déontologue exerce une mission d'accompagnement, de conseil et de prévention des risques en matière d'atteinte à la probité.

M. Franck DURUISSEAU, s'était proposé pour la précédente mandature d'être le référent déontologue de l'Association départementale des Maires du Cher.

Il souhaite continuer cette mission de référent déontologue au service des communes du Cher. Son CV a été envoyé aux conseillers municipaux.

L'assemblée demande si cette mission est payante. Monsieur le Maire répond que c'est payant uniquement quand on lui demande d'intervenir.

DELIBERATIONS

Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Franck DURUISSEAU est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (mairie@saintemontaine.fr) ou par courrier à l'adresse suivante 24 rue Principale 18700 SAINTE-MONTAINE

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

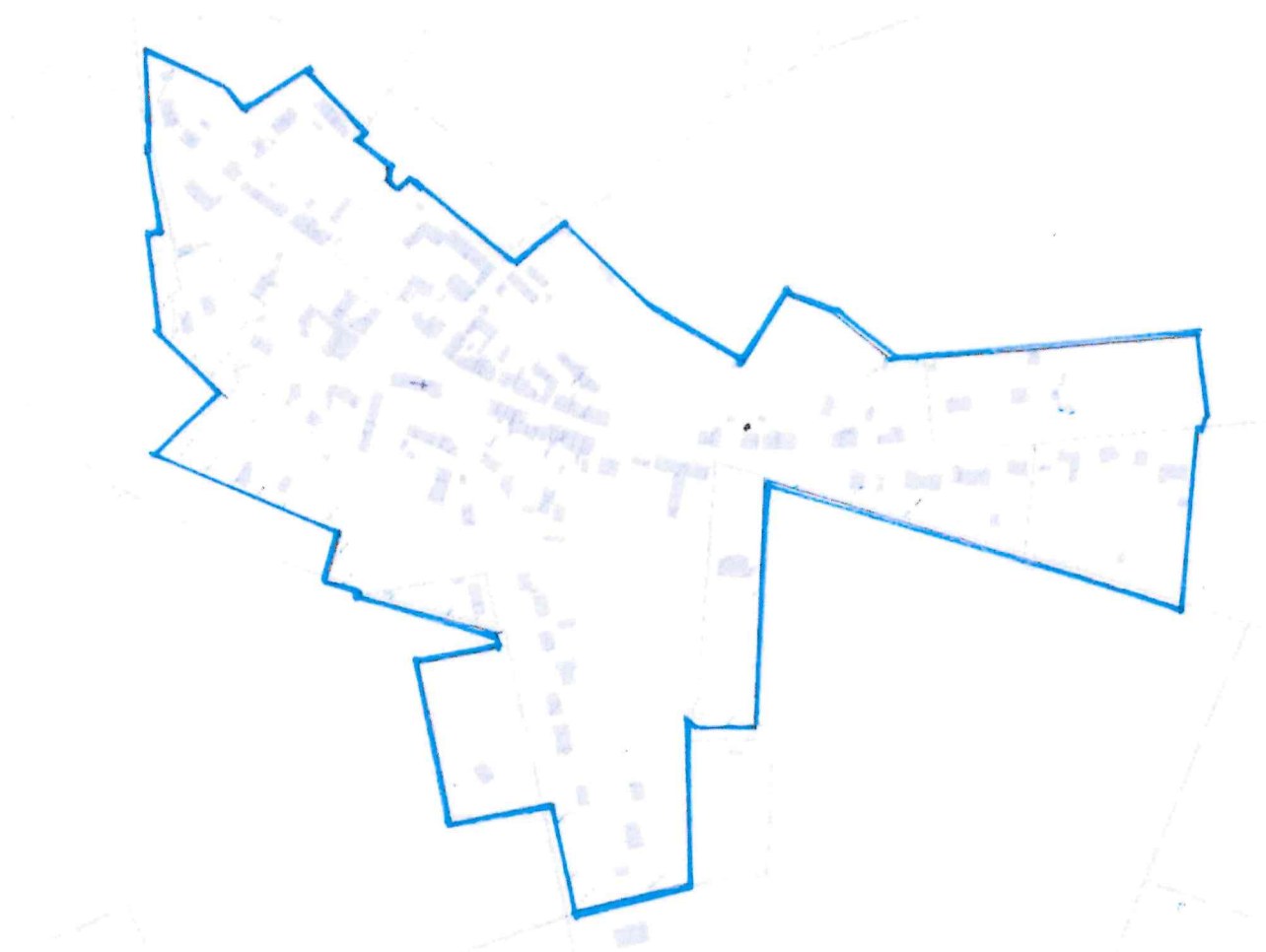
Le référent, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

4- Révision du plan de zonage d'assainissement

Monsieur informe l'assemblée que dans le cadre du plan local d'urbanisme intercommunal, il convention de réviser le plan de zonage d'assainissement de la commune, qui a été voté en 2006 et que ne correspond plus aux prévisions de constructions actuelles.

Monsieur le Maire dit que le plan de zonage d'assainissement est soumis à enquête publique.

Monsieur le Maire propose le plan de zonage d'assainissement ci-dessous, qui englobe les lotissements :



L'assemblée approuve à l'unanimité.

DELIBERATION

Objet : Zonage d'Assainissement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-10,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté le 24 novembre 2025,

Vu la délibération du 31/03/2006 arrêtant le zonage d'assainissement.

Considérant que le zonage d'assainissement collectif arrêté le 31/03/2006 ne correspond plus aux besoins de la collectivité.

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de réviser le zonage d'assainissement collectif tel qu'annexé à la présente délibération.
- DIT que ce zonage sera soumis à enquête publique
- DIT que ce zonage sera intégré en annexe sanitaire du PLUi
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités de publicité et de transmission prévues par la loi.

5- Questions diverses

- ⇒ **Plan Communal de Sauvegarde** : Monsieur le Maire dit qu'il convient de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) suite aux élections municipales. Dany DEROUET suggère de faire une liste des objets à sauver en priorité à l'église, en cas d'incendie
- ⇒ **Régie Camping** : Monsieur le Maire propose d'acter l'aide à l'encaissement des séjours au camping fait par Madame Monique CARO, en l'absence du secrétariat. L'assemblée approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire lève la séance à 19heures 35

Approuvé ☒

Non approuvé ☐ en séance du 28 août 2026

Pour

10

Contre

/

Abstention

/

Le Maire,
Jean-Yves DEBARRE

Le secrétaire de séance,
Josette MALLERON

